

01382 - 2011

RÉPUBLIQUE ET



CANTON DE GENÈVE

ARRÊTÉ

relatif à la dénomination d'un ouvrage d'art sur le territoire de la commune de Vernier

09 février 2011

LE CONSEIL D'ÉTAT

Vu la demande du Conseil administratif du 16 novembre 2010 ;

Vu le préavis favorable de la Commission cantonale de nomenclature du 14 décembre 2010 ;

Vu le règlement sur les noms géographiques et la numérotation des bâtiments du 8 octobre 2009,

ARRÊTE :

Il est donné le nom de : **passerelle des Tattes**

pour la passerelle enjambant l'autoroute reliant le chemin des Tattes et le Bois de la Grille.

Entrée en vigueur de cette dénomination : 2 avril 2011

Le code voie de cette artère est : 63207

Communiqué à :

CHA	1 ex.
DCTI	1 ex.
DF	1 ex.
DSPE	1 ex.
DIM	1 ex.
FAO	1 ex.



Certifié conforme,

La chancelière d'Etat :

A.O.